

# MAIRIE de MANGLIEU

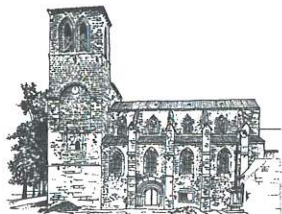
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 13 décembre,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

**Présents :** Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Monsieur VERMOREL Julien, Monsieur Vincent BRUT, Monsieur Christian MONTI, Madame WALRAND Andrée, Monsieur FAURE Francis

**Absente :** Mélissa DELTOUR

**Excusés :** Madame Nathalie LEGRIX, Monsieur PAGES Patrice, Madame Emmanuelle BRUT

**Pouvoirs :** 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Michèle BROUSSE, Monsieur PAGES Patrice donne pouvoir à Laurent BOUCHICHE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BRUT

### N° 2023-12-13-07

### **Objet : Convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides – Annule et remplace la délibération n° 2023-10-17-06 du 17 octobre 2023**

Afin d'aider l'ensemble des propriétaires devant effectuer des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif, le Conseil Départemental propose une aide financière. Il est donc proposé d'engager rapidement la démarche pour permettre aux usagers concernés de lancer leur projet de réhabilitation en signant une convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides.

La convention ci-jointe vise à :

- définir les relations entre la collectivité et le département pour les aides accordées dans le cadre des travaux réalisés,
- préciser les conditions de reversements aux particuliers de ces aides ainsi que du suivi et du contrôle qui sera effectué.

Elle précise les modalités d'intervention financière et administrative de la collectivité afin que les participations qui lui sont allouées par le département soient reversées aux maîtres d'ouvrages privés pour :

- la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (nombre d'ANC non conformes estimés)

Le montant estimé des travaux est de l'ordre de **60 428 € HT** et **1 380 €** pour les frais d'études.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20231213-2023\_13\_12\_07-DE



Le Maire,  
Michèle BROUSSE

